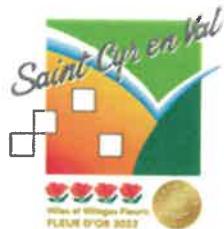


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 90 – 2025

4.1.3

DÉPARTEMENT DU LOIRET

**COMMUNE DE SAINT-CYR-EN-VAL****DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU LUNDI 15 DECEMBRE 2025****Nombre de conseillers :**

- en exercice : 23
- en exercice : 23
- présents : 18
- absents : 5
- pouvoirs : 1
- votants : 19

Aujourd'hui, lundi 15 décembre 2025 à 18 h 15, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Vincent MICHAUT, Maire.

Étaient présents (18) : M. MICHAUT, M. VASSELON, M. NICOULAUD, Mme RENAUD, M. MARSEILLE, Mme PEIXOTO, M. TOUSSAINT, Mme RIBEIRO, M. POUGET, M. GABEAU, M. CHABASSOL, Mme SOREAU, Mme COULMEAU, M. LETOURNEUR, Mme NICOULAUD, M. BERTHIER, M. DELPLANQUE, M. GIRBE.

Le quorum est atteint.

- pour : 19
- contre : 0
- abstention : 0

Étaient absents (5) : M. PINTO, M. PREVOT, Mme DURAND, Mme GADOIS, Mme MELINE.

A donné pouvoir (1) : M. PREVOT à M. VASSELON.

Date de convocation :

10 décembre 2025

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – Modification du tableau des emplois**EXPOSÉ DES MOTIFS**

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par son organe délibérant. Il appartient ainsi au Conseil municipal de fixer les emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, de même que prévoir les emplois permettant l'avancement de carrière des agents en poste. Les mouvements d'emploi sont recensés par le tableau figurant en annexe. Il est par ailleurs rappelé que les ouvertures de poste ne donnent pas toutes lieu au recrutement d'un agent supplémentaire. L'évaluation des besoins à venir de la Commune a ainsi permis de mettre en évidence la nécessité de procéder à la mise à jour du tableau des emplois, notamment par la création et la suppression d'emploi permanent et non permanent plus en adéquation avec le besoin de la structure :

Au pôle Enfance Jeunesse :

Suppression d'un poste sur emploi permanent pour les fonctions d'animateur à la suite d'un recrutement sur un autre support.

Modification du temps de travail d'un emploi permanent pour les fonctions d'animateur de 28h à 30h hebdomadaire de travail.

Création d'un poste à temps complet et de trois postes à temps non complet (30h) sur emploi non permanent (accroissement saisonnier) afin de disposer des supports nécessaires pour répondre rapidement et de façon adaptée aux besoins temporaires susceptibles de survenir à l'avenir pour les fonctions d'animateur.

Création d'un poste à temps non complet (0,25h) sur emploi non permanent (accroissement temporaire d'activité) afin de proposer à un enfant en situation de handicap un accompagnement adapté sur les temps d'accueil des services de la mairie.

Pôle Technique et Aménagement :

Suppression d'un poste sur emploi non permanent pour les fonctions de chargé de mission architecture suite à la fin d'un besoin et à l'achèvement du contrat correspondant.

Suppression d'un poste sur emploi permanent pour les fonctions d'adjoint au chef d'équipe espaces verts, suite au recrutement sur un autre support.

Suppression d'un poste sur emploi permanent pour les fonctions d'agent polyvalent Espaces Verts, suite au recrutement sur un autre support.

VISAS

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.313-1 ;

Vu la délibération n°75-2025 du 13 octobre 2025 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 28 novembre 2025 ;

DÉLIBÉRATIF

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré, le Conseil municipal, décide :

1. D'ACTER la création et la suppression de postes comme exposé en annexe de la présente délibération.
2. D'INDIQUER que le tableau des effectifs est modifié en conséquence.
3. D'INDIQUER que les crédits afférents sont inscrits au budget.

Fait et délibéré à Saint-Cyr-en-Val,

La Secrétaire de séance,



Anita NICOUAUD

Le Maire,



Vincent MICHAUT

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la commune (<https://www.mairie-saintcyrval.fr/>), faire l'objet des recours suivants :

- *recours administratif gracieux devant la Commune, sise 140, rue du 11 novembre 1918, 45 590 Saint-Cyr-en-Val ;*
- *recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans sis 28, rue de la Bretonnerie, 45 057 Orléans. Ce dernier peut être également saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » via le site internet : <https://www.telerecours.fr/>*